



Ontario  
College of  
Teachers

Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario

# Rapport annuel 2023





---

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Mot de la présidente</b>
<b>3</b>	<b>Mot de la registraire et chef de la direction</b>
<b>6</b>	<b>Faits saillants et statistiques pour 2023</b>
<b>8</b>	<b>Qui nous sommes et ce que nous faisons</b>
<b>8</b>	<b>Notre mandat</b>
<b>14</b>	<b>Notre conseil de gouvernance</b>
<b>16</b>	<b>Membres de l'Ordre et demandes d'inscription</b>
<b>20</b>	<b>Formation à l'enseignement</b>
<b>26</b>	<b>Règlementation</b>
<b>31</b>	<b>États financiers</b>

**«En veillant à ce que les enseignants soient non seulement certifiés, mais aussi tenus de respecter des normes professionnelles, nous renforçons l'engagement de l'Ordre en faveur d'une éducation de qualité.»**

Diana Miles, présidente du conseil

# Mot de la présidente



Diana Miles

L'année écoulée a été une année charnière pour l'Ordre : nous avons mené à terme les priorités stratégiques qui ont guidé l'organisme de 2018 à 2023, et avons élaboré et dévoilé notre nouveau plan stratégique quinquennal, tout en faisant preuve d'une grande souplesse pour adapter nos pratiques et processus aux changements réglementaires qui ont eu un impact significatif sur notre travail.

## **Le nouveau plan stratégique**

Le conseil a élaboré et approuvé un nouveau plan stratégique qui guidera les activités de l'Ordre de 2024 à 2028. Ce plan nous aidera à raffiner notre travail afin de mieux remplir notre mandat d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves.

Œuvrant auprès de la direction et du personnel de l'Ordre, le conseil s'est appuyé sur l'expertise de ses membres pour s'assurer que le nouveau plan stratégique s'aligne parfaitement sur nos objectifs prévus par la loi et sur notre engagement inébranlable à renforcer la protection des élèves.

La feuille de route qui orientera notre travail jusqu'en 2028 est le fruit de consultations exhaustives menées pendant plusieurs mois.

De nombreux groupes d'intéressés internes et externes ont participé à cet effort collaboratif, y compris les fédérations, les facultés, les conseils scolaires, les groupes de parents, les conseillers autochtones et bien d'autres.

## **Un accès équitable aux professions réglementées**

L'accès équitable aux professions réglementées est essentiel pour favoriser l'égalité des chances, la diversité et la mobilité économique.

En réponse aux récentes modifications apportées à la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*, lesquelles sont entrées en vigueur en 2023, nous avons introduit des changements de politique, des automatisations et d'autres gains d'efficacité qui ont amélioré l'accès à la profession pour les enseignants formés à l'étranger et les postulants d'autres provinces et territoires du Canada.

## **Un nouveau certificat pour remédier à la pénurie de personnel enseignant**

En réponse à la pénurie de personnel enseignant en Ontario, le conseil a approuvé la création d'un nouveau certificat de qualification et d'inscription

transitoire pour permettre aux étudiants en enseignement de la province d'occuper un poste avant l'obtention de leur diplôme.

Le nouveau certificat transitoire remplace de façon permanente le certificat temporaire, qui a expiré à la fin du mois de décembre 2023. Ce dernier certificat avait été introduit lors de la pandémie de COVID-19, comme solution à court terme pour faire face aux pénuries aggravées pendant cette période.

Cette initiative a abouti à l'introduction du certificat de qualification et d'inscription transitoire. Suivant son lancement à la fin août, des centaines d'étudiants en enseignement admissibles en ont fait la demande.

Les titulaires d'un certificat transitoire sont soumis aux mêmes avantages et obligations que tout autre membre de l'Ordre, y compris en ce qui concerne le respect des normes de la profession, à défaut de quoi ils pourraient faire l'objet de nos processus de plainte et de discipline.

### **Une structure de gouvernance qui met les élèves au premier plan et favorise la poursuite de la modernisation**

L'année écoulée a été la deuxième pendant laquelle l'Ordre, son conseil et ses comités ont mené leurs activités dans le cadre d'une structure de gouvernance modernisée. Cette nouvelle structure a permis d'accroître la participation des membres de la profession et du public, tout en mettant l'accent sur le rôle primordial que nous jouons pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves.

Je suis ravie de la réponse extrêmement positive et enthousiaste que nous avons reçue de la part des professionnels et des membres du public qui souhaitent poser leur candidature pour contribuer à la gouvernance de la profession en tant que membre du conseil ou en tant que membre ou membre suppléant de l'un de nos

huit comités (agrément; appel de l'agrément; appel des inscriptions; aptitude professionnelle; comité décisionnel des présidents; discipline; enquête; et normes d'exercice de la profession et d'éducation).

Tous les candidats sont soumis au même processus de sélection, au cours duquel nous menons une évaluation minutieuse de leurs connaissances, de leurs compétences et de leur expertise, afin d'assurer que celles-ci sont à la fois diversifiées et approfondies.

En veillant à ce que les enseignants soient non seulement certifiés, mais aussi tenus de respecter des normes professionnelles, nous renforçons l'engagement de l'Ordre en faveur d'une éducation de qualité. Alors que nous entamons la prochaine phase de notre parcours, nous nous appuyerons sur nos accomplissements et continuerons à faire des progrès significatifs en vue de cultiver des milieux d'apprentissage favorables pour chaque élève.

**Diana Miles**  
**Présidente du conseil**

# Mot de la registraire et chef de la direction



Linda Lacroix, EAO

L'année 2023 a été décisive pour l'Ordre. En tant que registraire et chef de la direction, j'ai travaillé en étroite collaboration avec le conseil pour mettre en œuvre un certain nombre de changements et de projets importants, dont l'élaboration et l'approbation du nouveau plan stratégique qui guidera la manière dont l'Ordre remplit son mandat d'intérêt public au cours des cinq prochaines années.

Cette feuille de route pour 2024-2028 s'appuie sur les bases solides établies par nos priorités stratégiques quinquennales précédentes pour renforcer notre travail tout en l'axant sur la réalisation de notre mandat.

Outre le plan stratégique, l'année a été marquée par plusieurs modifications importantes de la réglementation provinciale, lesquelles ont eu un impact considérable sur nos activités.

## Le nouveau plan stratégique

Notre nouveau plan stratégique, approuvé par le conseil en octobre 2023, est le fruit de la réflexion innovante, du travail acharné et de la collaboration entre le conseil, l'Ordre et nos principaux partenaires des secteurs de l'éducation et de la réglementation.

Nous sommes bien placés pour le mettre en œuvre l'année prochaine et pour aligner notre travail sur les quatre objectifs stratégiques fixés par le conseil :

- Mettre en œuvre des processus responsables et souples pour accorder aux pédagogues l'autorisation d'enseigner dans les salles de classe de l'Ontario;
- Communiquer les normes de la profession aux enseignants et les responsabiliser à cet égard;
- Réagir de manière efficace et proportionnée aux allégations de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité, qu'elles soient confirmées ou non;
- Tenir un rôle clair et indépendant au sein du système d'éducation.

Le conseil a également défini trois fonctions, valeurs et comportements qui nous permettront d'atteindre nos objectifs :

- un modèle réglementaire qui s'efforce d'éliminer les obstacles à la vérité et à la réconciliation, ainsi qu'à l'équité, à la diversité, à l'inclusion et à l'accès;
- la collecte, l'analyse et le partage responsable de données afin d'améliorer la prise de décisions;

- un service à la clientèle qui répond à tous les besoins de nos intervenants.

Je suis ravie de pouvoir affirmer qu'une grande partie de notre travail en 2023 s'alignait déjà sur les objectifs du nouveau plan stratégique.

### **Des processus de certification responsables et souples**

En 2023, nous avons lancé deux initiatives pour nous permettre de rationaliser le processus de certification des enseignants qualifiés tout en respectant les normes professionnelles. Conçues pour répondre aux exigences imposées par les récents changements législatifs, ainsi que pour soutenir nos efforts continus visant à moderniser et à améliorer le processus d'inscription, ces deux mesures profiteront à toutes les personnes qui souhaitent devenir membres de la profession enseignante en Ontario.

La législation provinciale introduite parallèlement aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* a réduit les délais de certification des enseignants formés à l'étranger et des postulants provenant d'autres provinces et territoires canadiens. Ainsi, nous avons réaffecté nos ressources et adapté nos procédures de travail afin d'assurer l'intégration efficace de ces changements dans nos processus d'inscription.

En même temps, nous avons créé et introduit un nouveau certificat de qualification et d'inscription transitoire, à la demande du ministère de l'Éducation. Il remplace le certificat temporaire, qui avait été mis en place pour répondre aux problèmes d'approvisionnement en personnel enseignant survenus pendant la pandémie. Le nouveau certificat transitoire contribue à remédier à la pénurie d'enseignants

persistante en permettant aux étudiants en enseignement de travailler en salle de classe tout en suivant leur programme de formation initiale.

### **Un rôle clair et indépendant au sein du système d'éducation et une prise de décisions axées sur des données**

Le lancement du sondage *Regard sur l'enseignement* et la publication du rapport connexe illustrent le rôle essentiel et indépendant que nous jouons dans le secteur de l'éducation tout en favorisant des décisions basées sur des données.

En tant qu'organisme de réglementation de l'enseignement en Ontario, nous sommes dans une position unique en ce qui concerne la communication avec tous les membres de la profession. Nous avons distribué le sondage *Regard sur l'enseignement* à l'ensemble du personnel enseignant agréé de la province. De ce fait, nous avons élargi la portée de notre ancien sondage auprès des enseignants en début de carrière, ce qui nous a permis de commencer à bâtir une base de données solide sur les fluctuations à long et à court terme de la main-d'œuvre enseignante.

Notre objectif pour les prochaines éditions du sondage est d'accroître la participation de nos membres. Ainsi, le rapport du sondage deviendra une source fiable de données pour le système d'éducation, car il fournira de précieuses informations sur la pénurie de personnel enseignant, la représentation démographique et la mobilité de la main-d'œuvre au sein de la profession, ainsi que sur d'autres questions cruciales qui ont une incidence sur l'enseignement en Ontario.

Les acteurs à tous les niveaux du système d'éducation financé par les fonds publics de la province (qu'il s'agisse des conseils scolaires

**«Je tiens à remercier sincèrement le conseil, le personnel, les enseignantes et enseignants agréés de la province, et les postulantes et postulants à l'Ordre de partager et de faire progresser notre engagement à l'égard du bien-être des élèves.»**

Linda Lacroix, EAO/OCT

qui prennent des décisions en matière de recrutement, des leaders du système qui prennent des décisions politiques ou de membres individuels qui cherchent de nouvelles possibilités de carrière) auront accès à l'analyse exhaustive des données recueillies et pourront s'appuyer dessus pour prendre des décisions éclairées.

### **Un engagement permanent en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion**

Nous privilégions la prise de décisions fondée sur des données autant à l'externe qu'à l'interne. Au fil des ans, nous avons concrétisé notre engagement en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) en organisant des séances de formation, en menant des enquêtes auprès de notre personnel et en établissant un comité d'EDI. Dans le cadre de nos efforts continus à cet égard, nous avons travaillé avec D&D Inclusion Consulting, une société d'experts-conseils tierce, pour mener un examen interne approfondi de l'EDI au sein de l'organisme. L'examen a débuté à la fin de 2022 et s'est achevé en 2023. Il comprenait une révision de nos politiques internes, et la réalisation de sondages et de consultations

auprès de notre personnel. Nous avons communiqué les conclusions de l'enquête, ainsi qu'une série de recommandations formulées par D&D, au personnel et à notre comité d'EDI. Maintenant que nous comprenons mieux nos points forts et les obstacles à surmonter, nous sommes mieux placés pour mettre en œuvre les recommandations découlant de l'examen, un processus qui est déjà en cours.

### **Un engagement partagé**

Je tiens à remercier sincèrement le conseil, le personnel, les enseignantes et enseignants agréés de la province, et les postulantes et postulants à l'Ordre de partager et de faire progresser notre engagement à l'égard du bien-être des élèves. Grâce à notre dévouement collectif, nous favorisons la création de milieux d'apprentissage surs, où chaque élève est pris en charge.

**Linda Lacroix, EAO/OCT  
Registraire et chef de la direction**

# Faits saillants et statistiques pour 2023

Qualifications  
additionnelles accordées



28 818

7 169



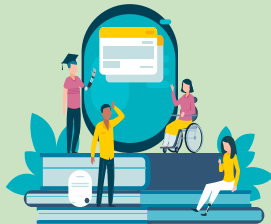
Nouveaux membres  
certifiés

Membres en  
règle



228 185

8 228



Demandes  
d'inscription reçues

97,8 % des membres ont  
suivi le programme de  
prévention des mauvais  
traitements d'ordre  
sexuel



110



Demandes refusées

1 127



Préoccupations  
reçues

Nouveau plan  
stratégique quinquennal  
approuvé par le conseil



Nouveau certificat  
de qualification  
et d'inscription  
transitoire





## Qui nous sommes et ce que nous faisons

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme d'autoréglementation de la profession enseignante dans la province.

L'autoréglementation reconnaît la maturité d'une profession et convient que ses membres sont en mesure de se régir eux-mêmes. Par conséquent, le gouvernement a délégué son pouvoir de réglementation à celles et à ceux qui possèdent les connaissances spécialisées requises pour bien effectuer le travail.

Toute profession autoréglementée protège l'intérêt public en établissant des normes de compétence et de conduite. Elle a le droit et la responsabilité d'accorder la certification et de prendre des mesures disciplinaires contre ses membres, dont de suspendre et révoquer les certificats.

En bref, nous avons le mandat de protéger les plus de deux millions d'élèves de l'Ontario.

## Notre mandat

En tant qu'organisme de réglementation de la profession enseignante en Ontario, l'Ordre protège l'intérêt public en assurant la sécurité et le bien-être des élèves. Tous les pédagogues qui travaillent pour les conseils scolaires publics aux paliers élémentaire et secondaire de la province doivent être membres en règle de l'Ordre. Notre rôle et notre autorité sont précisés dans la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.

Autrement dit, nous sommes responsables de régir la profession enseignante en Ontario par l'entremise des moyens suivants :

- inscription à l'Ordre;
- agrément et normes;
- réglementation.

Nos objets légiférés (objectifs de l'Ordre inscrits dans la loi) font partie de ces catégories.



## Objets légiférés

	Inscription à l'Ordre	Agrément et normes	Règlementation
1. Réglementer la profession enseignante et régir l'activité des membres.			✓
2. Élaborer, établir et maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre.	✓	✓	
3. Agréer les programmes de formation professionnelle des enseignants offerts par les établissements d'enseignement postsecondaire.		✓	✓
4. Agréer les programmes de formation continue offerts aux enseignants par les établissements d'enseignement postsecondaire et d'autres organismes.		✓	
5. Délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur des certificats de qualification et d'inscription.	✓		✓
6. Prévoir la formation continue des membres.		✓	
7. Établir et faire respecter les normes professionnelles et les normes de déontologie applicables aux membres.		✓	✓
8. Recevoir les plaintes déposées contre ses membres, faire enquête sur ces plaintes et traiter des questions de discipline et d'aptitude professionnelle.			✓
9. Élaborer, offrir et agréer des programmes de formation menant à l'obtention de certificats autres que le certificat nécessaire pour s'inscrire à l'Ordre, dont les certificats de qualification à titre d'agente ou d'agent de supervision, et délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur ces autres certificats.		✓	✓
10. Communiquer avec le public au nom des membres.			✓
11. S'acquitter des autres fonctions que prescrivent les règlements.			✓



## Responsabilité publique, professionnalisme et transparence

La responsabilité, la transparence et le professionnalisme figurent dans tous les aspects de nos activités.

La **responsabilité publique** signifie que l'Ordre agit de façon ouverte et responsable, en se préoccupant de l'intérêt public en tout temps. Nous communiquons régulièrement au public ce que nous faisons et la façon dont nous appuyons l'éducation publique en Ontario par l'entremise de notre infolettre *La Norme*, des médias sociaux et des communiqués de presse. Nous accordons la priorité à la responsabilité dans toutes nos activités.

La **transparence**, c'est être ouvert au sujet du travail que nous faisons. C'est aussi le rendre accessible au public quand la loi le permet. De plus, c'est communiquer simplement et clairement avec nos partenaires et leur permettre de communiquer avec nous plus facilement.

Le **professionnalisme**, c'est assurer que les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario sont qualifiés et certifiés, et qu'ils méritent d'avoir le privilège de pratiquer leur profession dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics de la province. C'est aussi continuer à faire du bon travail, en

s'engageant à améliorer nos processus et nos pratiques avant même que ce ne soit nécessaire.

La collaboration est indispensable pour appuyer le système d'éducation de l'Ontario. La richesse et l'étendue des connaissances et de l'expérience des personnes et des groupes s'allient pour favoriser l'apprentissage et le bien-être des élèves.

Les groupes de parents, les conseillers scolaires et les organismes gouvernementaux collaborent avec les pédagogues, les administrateurs, les facultés d'éducation, les fédérations d'enseignantes et d'enseignants, et les associations professionnelles pour cerner les enjeux et trouver des solutions. Que ce soit pour élaborer des normes révisées ou donner suite à des initiatives gouvernementales, nous menons des consultations auprès des intervenants en éducation afin de mieux traiter les questions et de mieux exploiter les possibilités qui concernent la profession enseignante.

L'apprentissage proactif et continu permet au personnel enseignant de garder ses connaissances et sa pratique professionnelles à jour; c'est pourquoi nous nous assurons que les enseignants en fonction ont accès à de la formation continue.

### Notre engagement

L'Ordre s'est engagé depuis longtemps à lutter contre l'oppression, et à promouvoir l'équité et l'inclusion. Nous reconnaissons qu'il y a toujours du travail à faire et nous nous engageons à en faire davantage, notamment en continuant à développer notre propre prise de conscience; en exerçant notre leadership lorsqu'il est nécessaire; et en consultant ou en suivant, le cas échéant, les pratiques, politiques et processus antioppressifs et antiracistes.

### Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

Plus de 97,8 % des membres (environ 218 000) ont suivi le programme depuis son entrée en vigueur au début de l'année 2022. Créé en partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance, le programme est obligatoire pour tous les membres et constitue une exigence de certification pour tous les postulants.

### **Tableau public «Trouver un membre»**

Par souci de transparence, le public peut consulter le profil de tous les enseignants agréés de l'Ontario (EAO) dans notre tableau public, lequel comprend leurs qualifications, leurs titres de compétence et, plus récemment, toute accusation et condamnation criminelles ayant une incidence sur leur droit d'enseigner en Ontario.

On y retrouve également des notations concernant toute révocation, annulation ou suspension d'un certificat de qualification et d'inscription, ou toute condition ou restriction dont il est assujéti.

### **Audiences et décisions disciplinaires accessibles au public**

Nos audiences disciplinaires sont ouvertes au public. Nous affichons un résumé de chaque audience ainsi que de la décision rendue dans notre publication officielle *Des nouvelles de l'Ordre*, sur notre site web et par l'entremise de Quicklaw et de CanLII.

### **Décisions d'agrément accessibles au public**

Un sous-comité d'agrément examine chaque nouveau programme de formation à l'enseignement proposé dans la province. En outre, les programmes agréés sont réexaminés en fonction d'un cycle régulier pour vérifier qu'ils continuent de satisfaire aux conditions. Toutes les décisions d'agrément sont publiées sur notre site web.

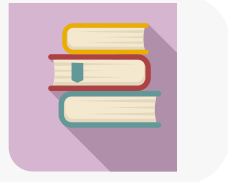
### **Parmi les faits saillants de 2023, citons les suivants :**

**Mise à jour de notre recommandation professionnelle, *Qualifications additionnelles : approfondir les connaissances et développer la pratique par le perfectionnement professionnel continu*** – Mise à jour en novembre 2023, cette recommandation à l'intention des membres vise à clarifier l'objectif du système règlementé de qualifications dans un cycle ou une matière, communément appelé qualifications de base additionnelles (QBA) et qualifications additionnelles (QA).

**Cours menant à une QA agréés** – Rien qu'en 2023, nous avons agréé plus de 1 150 cours menant à une QA, offerts par 54 fournisseurs à l'intention du personnel enseignant. Les QA reflètent la pédagogie et les expériences de la profession enseignante. Lorsqu'un membre réussit un cours, la QA obtenue est inscrite sur son certificat d'enseignement.



## Ressources disponibles à longueur d'année



Nous offrons aux enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et au public une gamme impressionnante de ressources dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation, lesquelles sont disponibles sur notre site web, à la bibliothèque Margaret-Wilson et dans nos infolettres, ***Des nouvelles de l'Ordre*** et ***La Norme***. Des organismes gouvernementaux, des consulats, des organisations internationales et des groupes de revendication, de même que d'autres provinces du Canada se tournent de plus en plus vers nous pour en savoir davantage sur la certification des enseignants, sur l'évaluation et la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger, sur l'agrément de programmes, ainsi que sur le statut des programmes de formation à l'enseignement de partout dans le monde.

Notre correspondance reflète un langage aussi neutre que possible. Le fait de permettre aux membres de s'auto-identifier témoigne de notre volonté de favoriser l'inclusion et le respect de la diversité dans nos communications avec les postulantes et postulants, nos membres et les membres du public issus de diverses communautés.

# Notre conseil de gouvernance

12

Membres du conseil

40

Membres de comité



Processus de sélection fondé sur les compétences



Diverses perspectives géographiques, linguistiques et autochtones de l'Ontario

81

Membres suppléants sur les listes

## Nouveau plan stratégique 2024-2028

Le 5 octobre 2023, notre conseil a approuvé un nouveau plan stratégique quinquennal. Ce plan guide la façon dont nous remplissons notre mandat de protéger l'intérêt public pendant la période visée, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Le plan stratégique 2024-2028 s'appuie sur les succès de notre plan quinquennal précédent ainsi que sur des consultations menées pendant plusieurs mois auprès de nombreux groupes d'intéressés externes et internes, dont, entre autres, des fédérations, des facultés, des conseils scolaires, des groupes de parents et des conseillers autochtones.

Nous avons aussi formé nos comités prévus par la loi, nos comités règlementaires et nos listes de membres suppléants selon un processus de sélection fondé sur les compétences.

Les membres du conseil ne siègent qu'au conseil, tandis que plus d'une centaine de personnes font partie de comités ou de listes de suppléance, ce qui garantit l'atteinte du quorum en tout temps avec une représentation de perspectives diversifiées.

## Procédure de candidature à longueur d'année

Les candidatures au conseil, aux comités et aux listes de suppléance sont acceptées tout au long de l'année et sont examinées jusqu'à la procédure de sélection annuelle, qui a lieu à la fin de chaque année civile.

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et les membres du public peuvent présenter leur candidature en tout temps au sous-comité de sélection et des candidatures pour les futurs postes vacants au sein du conseil et des comités et sur les listes de suppléance. Les personnes nommées pour pourvoir un poste exerceront un mandat de deux ans.

## Conseil de l'Ordre

### Membres de la profession enseignante

Natacha Akineza, EAO  
Valerie Fontenelle, EAO  
Douglas Gosse, EAO  
Imran Syed, EAO  
Maria Vasanelli, EAO  
Tammy Webster, EAO

### Membres du public

Diana Miles, présidente du conseil  
Abena Buahene  
Jonathan Davey  
Peter Dinsdale  
Elaine Lajeunesse  
Jonathan Rose

### Sous-comités du conseil

Les membres du conseil siègent aussi à un ou plusieurs des trois sous-comités.

- Vérification et finances
- Ressources humaines
- Sélection et candidatures

## Comités

Le mandat des comités est énoncé dans la législation ou la réglementation, selon le rôle de chacun d'eux au sein de la structure de gouvernance.

Tous les comités réglementaires et prévus par la loi sont composés d'un nombre égal de membres en règle de l'Ordre et de membres du public qui ne doivent pas être, ni n'avoir été, membres de la profession enseignante. Les présidents et vice-présidents des comités prévus par la loi font également partie du comité décisionnel des présidents.

En savoir plus sur nos comités à [oct-oeo.ca/comités](https://oct-oeo.ca/comités).

### Comités prévus par la loi

- Comité décisionnel des présidents
- Enquête
- Discipline
- Aptitude professionnelle
- Appels des inscriptions

### Comités réglementaires

- Agrément
- Appel de l'agrément
- Normes d'exercice de la profession et d'éducation

## Listes de membres suppléants

Les personnes qui figurent sur les listes de membres suppléants sont nommées à des sous-comités formés de trois ou de quatre membres pour statuer sur des questions au nom d'un comité.

# Membres de l'Ordre et demandes d'inscription

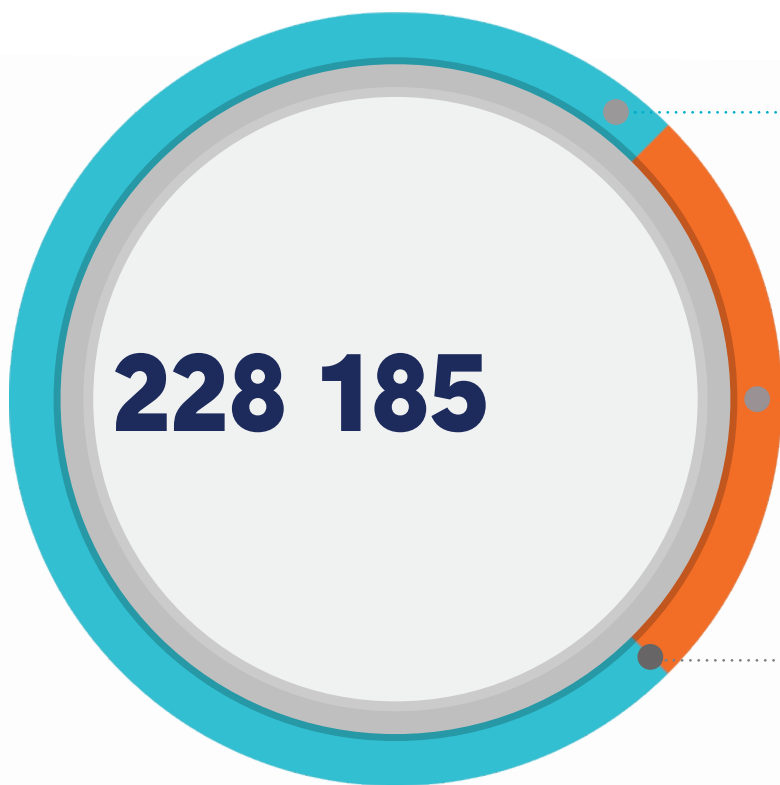
## Enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario

Qui sont les enseignants agréés de l'Ontario (EAO)? Les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers scolaires, les directions adjointes, les directions d'école, les agentes et agents de supervision, et certaines personnes qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire doivent tous être membres agréés de l'Ordre pour travailler dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario.

Nos membres travaillent également dans les facultés d'éducation des universités, au ministère de l'Éducation, au sein de fédérations de personnel enseignant, dans les écoles indépendantes, à l'Ordre, ainsi que dans de nombreux autres établissements qui offrent de la formation aux enseignants et à leurs élèves en Ontario, dans d'autres régions du Canada et dans le monde entier.



Nombre total de membres en règle



Femmes **171 422**



Anglais 161 063  
Français 10 359

Hommes **56 504**



Anglais 52 579  
Français 3 925

X **259**  
Anglais 252  
Français 7



## Âge moyen des membres

**44,9** ans

Âge des membres de sexe féminin	44,4
Âge des membres de sexe masculin	46,6
Âge des membres de genre X	36,4



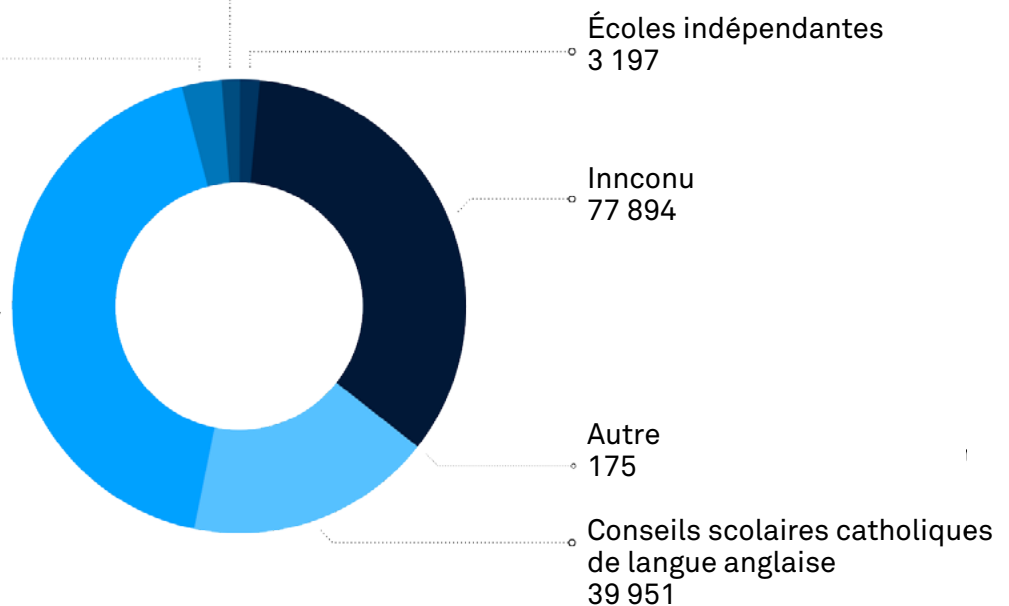
## Employeurs des membres

Conseils scolaires publics  
de langue française  
2 974

Conseils scolaires  
catholiques de langue  
française  
6 472

Conseils scolaires  
publics de langue  
anglaise  
97 522

**Total 228 185**

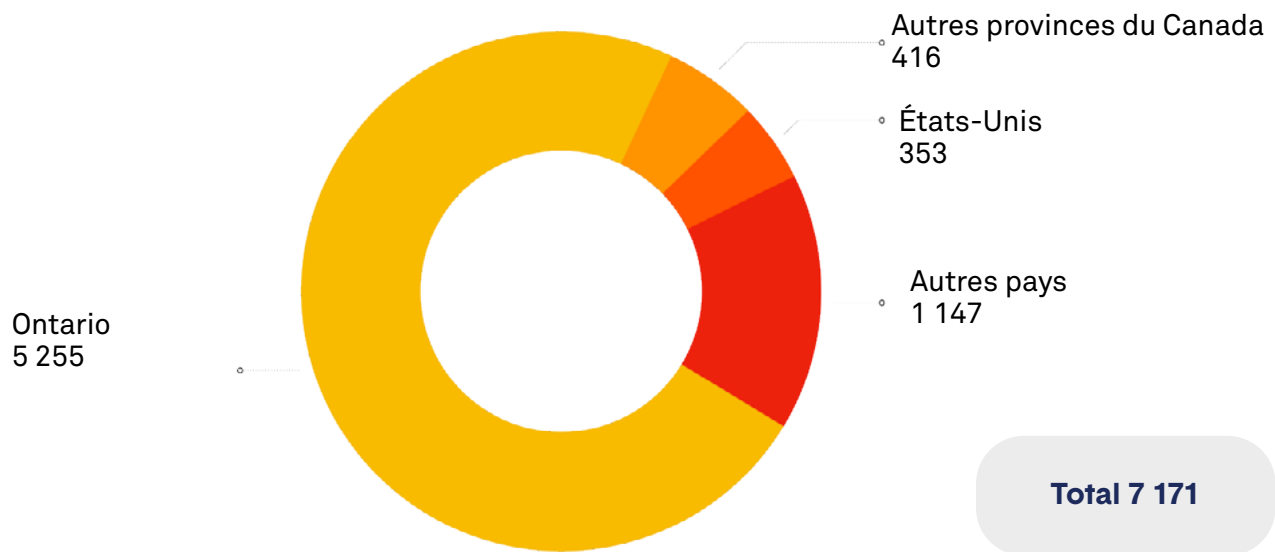


## Demandes d'inscription à l'Ordre

L'Ordre reçoit des demandes d'inscription de personnes provenant du Canada et de l'étranger. Pour obtenir l'agrément, il faut avoir :

- obtenu un grade universitaire représentant au moins trois années d'études dans un établissement postsecondaire reconnu;
- réussi un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions;
- présenté une demande d'inscription à l'Ordre et réglé les frais d'inscription et la cotisation annuelle;
- suivi le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

## Demandes d'inscription acceptées, par territoire de compétence, en 2023



## Personnes ayant terminé le programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant en 2023



## Nombre total d'appels des inscriptions en 2023

**15** Décisions rendues

**21** Appels reçus

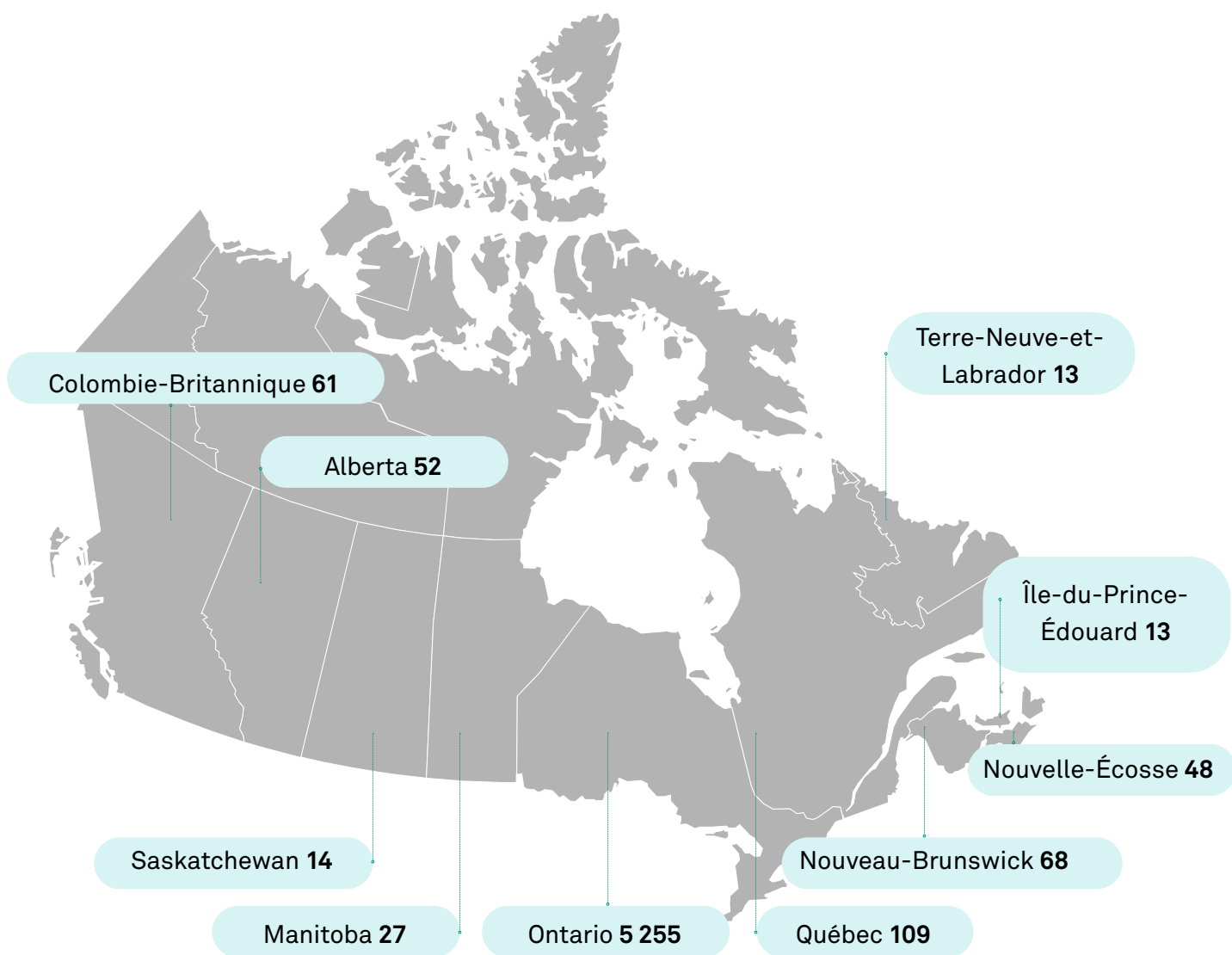
Les postulantes et postulants qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre ne réussissent pas tous à obtenir l'agrément. Ceux à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner ont le droit de faire appel de la décision dans les 60 jours.

# Formation à l'enseignement

## Agrément

L'Ordre agréé les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel en Ontario, dont plus de 50 programmes de formation professionnelle à temps plein et à temps partiel dans 17 facultés d'éducation.

## Nombre de nouveaux membres selon la province d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale



## Nouveaux membres selon les facultés d'éducation de l'Ontario

Facultés d'éducation	Membres agréés
Charles Sturt University	1
College of Education, Niagara University	242
Faculté d'éducation, Université Laurentienne	91
Faculté d'éducation, Université d'Ottawa	350
Faculty of Education, Brock University	398
Faculty of Education, Lakehead University	597
Schulich School of Education, Nipissing University	354
Faculty of Education, Queen's University	519
Faculty of Education, The University of Western Ontario	314
Faculty of Education, University of Ottawa	289
Faculty of Education, University of Windsor	350
Faculty of Education, Wilfrid Laurier University	139
Faculty of Education, York University	786
Ontario Institute for Studies in Education of the University of Toronto	312
Redeemer University College	50
School of Education, Laurentian University	85
Trent University	148
Tyndale University	38
University of Ontario Institute of Technology	192

## Nombre de membres selon le pays d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale (20 principaux pays, sauf les États-Unis et le Canada)

Pays	Membres agréés
Australie	4 776
Inde	4 147
Angleterre	1 073
Écosse	1 045
Nouvelle-Zélande	731
Jamaïque	687
Philippines	365
Pakistan	349
Pays de Galles	327
Inconnu	308
Pologne	234
Nigéria	217
Cameroun	191
Hong Kong	189
Afrique du Sud	162
Roumanie	141
Ukraine	139
Albanie	123
Égypte	120
Liban	120

### Qualifications des membres

#### Cours menant à une QA

L'Ordre examine et approuve des centaines de cours menant à une qualification additionnelle (QA). Ces cours aident les enseignantes et enseignants à demeurer à jour dans leur pratique, à élargir leurs compétences et à relever les défis des classes d'aujourd'hui.



**Nombre de QA accordées**  
**28 818**

## Les 20 qualifications additionnelles les plus accordées en 2023, par matière, en anglais

Qualifications additionnelles les plus accordées – en anglais	Nombre
Special Education, Part 1	3 268
Mathematics, Primary and Junior, Part 1	1 699
Special Education, Part 2	1 612
Teaching English Language Learners, Part 1	1 516
Reading, Part 1	1 501
Religious Education in Catholic Schools, Part 1	1 210
Special Education, Specialist	1 086
Guidance and Career Education, Part 1	999
Kindergarten, Part 1	865
Mathematics, Primary and Junior, Part 2	758
Principal's Qualification program (PQP), Part 2	743
Principal's Qualification program (PQP), Part 1	717
Honour Specialist	664
Teacher Librarian, Part 1	576
French as a Second Language, Part 1	546
Mathematics, Primary and Junior, Specialist	490
First Nations, Métis and Inuit Peoples: Understanding Traditional Teachings, Histories, Current Issues and Cultures, Part 1	469
Co-operative Education, Part 1	426
Reading, Part 2	413

## Les 20 qualifications additionnelles les plus accordées en 2023, par matière, en français

Qualifications additionnelles les plus accordées – en français	Nombre
Éducation de l'enfance en difficulté, 1 <sup>re</sup> partie	355
Éducation de l'enfance en difficulté, 2 <sup>e</sup> partie	156
Éducation de l'enfance en difficulté, spécialiste	117
Études religieuses en milieu scolaire catholique, 1 <sup>re</sup> partie	112
Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD), 2 <sup>e</sup> partie	74
Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD), 1 <sup>re</sup> partie	52
Mathématiques (cycles primaire et moyen), 1 <sup>re</sup> partie	44
Lecture, 1 <sup>re</sup> partie	42
Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement, 1 <sup>re</sup> partie	39
Mathématiques (cycles primaire et moyen), 2 <sup>e</sup> partie	37
Mathématiques – 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année	36
Orientation et formation au cheminement de carrière, 1 <sup>re</sup> partie	29
Premières Nations, Métis et Inuits – Comprendre les enseignements traditionnels, l'histoire, les enjeux actuels et les cultures, 2 <sup>e</sup> partie	25
Actualisation linguistique en français/Programme d'appui aux nouveaux arrivants, 1 <sup>re</sup> partie	24
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles du spectre autistique)	23
Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement, spécialiste	18
Lecture, spécialiste	18
Écriture, 1 <sup>re</sup> partie	17
Jardin d'enfants, 1 <sup>re</sup> partie	16
Éducation coopérative, 1 <sup>re</sup> partie	15

### Membres possédant la qualification de directrice ou de directeur d'école, par genre

Le programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école est conçu pour aider les futurs gestionnaires à diriger une école dans des contextes scolaires complexes et en évolution.



### Membres possédant la qualification d'agente ou d'agent de supervision, par genre

Le programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision est conçu de manière à aider les pédagogues à devenir des dirigeantes et dirigeants au niveau du conseil scolaire ou du système.



# Règlementation

## Nouvelle législation

En 2023, le projet de loi 98, la *Loi sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves*, a reçu la sanction royale. La nouvelle législation a amélioré la capacité de l'Ordre à remplir son mandat en matière de sécurité des élèves grâce à des outils d'enquête et de discipline rationalisés. La loi régissant l'Ordre est ainsi renforcée en :

- accordant au comité d'enquête le pouvoir d'exiger des membres qu'ils suivent une formation corrective;
- permettant au comité de discipline de révoquer l'autorisation d'enseigner d'un membre sans audience si ce dernier a été reconnu coupable d'une infraction criminelle d'ordre sexuel pour laquelle la révocation est obligatoire;
- augmentant l'amende pour les employeurs qui ne fournissent pas d'informations

supplémentaires à l'Ordre en temps voulu après avoir fait un premier rapport sur un membre;

- officialisant le fait que le registraire, et non l'employeur, devient la partie plaignante lorsqu'un employeur dépose un rapport sur un membre;
- veillant à ce qu'un membre dont le certificat a été suspendu ou révoqué suive avec succès le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel avant que la suspension ne soit levée ou que le certificat du membre ne soit remis en vigueur;
- permettant au comité d'enquête de renvoyer une affaire relative à une condamnation criminelle directement au comité de discipline;
- veillant à ce qu'une ordonnance de révocation d'un certificat pour quelque raison que ce soit s'applique immédiatement, même si un appel a été interjeté.

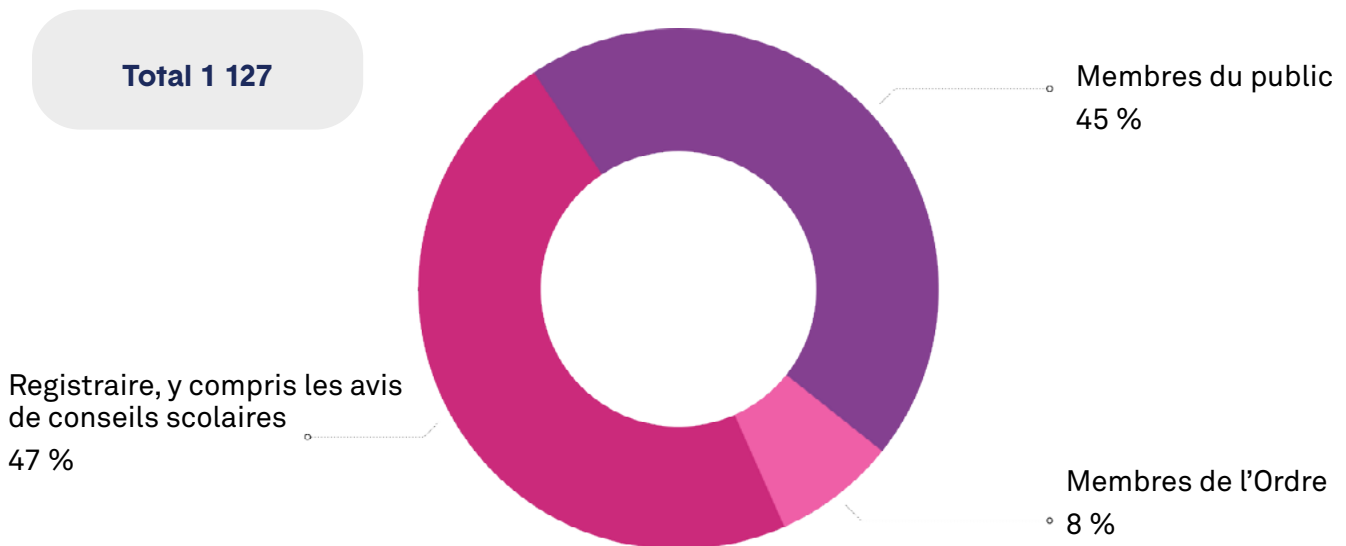


L'Ordre enquête sur les plaintes déposées contre ses membres afin d'accroître la confiance du public dans la profession enseignante et de promouvoir des milieux d'apprentissage qui sont surs pour les élèves.

Certaines plaintes sont traitées aux toutes premières étapes au moyen du programme de règlement des plaintes. Sinon, des sous-comités d'enquête examinent les rapports d'enquête concernant la conduite, la compétence ou la capacité du membre en cause et peut renvoyer l'affaire au comité de discipline ou au comité

### Origine des plaintes

L'Ordre reçoit des plaintes de trois sources.



**Règlement des plaintes :** Processus volontaire, sans préjudice, par lequel les plaintes appropriées sont réglées par un accord, sans enquête ni audience complète. Les résultats protègent l'intérêt public et reflètent les décisions que prend le comité d'enquête à l'issue d'enquêtes sur des questions semblables.

d'aptitude professionnelle, ou peut rendre différentes ordonnances non disciplinaires. Il existe deux types d'audiences :

- audiences disciplinaires liées à des allégations de faute professionnelle et/ou d'incompétence (les audiences et les décisions écrites sont en général publiques);
- audiences d'aptitude professionnelle liées à des allégations concernant l'incapacité d'un membre (les audiences et les décisions écrites ne sont pas publiques).

**Comité d'enquête :** Examine toutes les plaintes déposées contre les membres de l'Ordre et détermine la suite appropriée à donner aux plaintes. Selon sa décision, il peut :

- refuser de donner suite à l'enquête;
- ne pas renvoyer une plainte et ne prendre aucune autre mesure;

- émettre un rappel écrit, un conseil écrit, un avertissement écrit ou une admonestation écrite;
- émettre un avertissement oral ou une admonestation orale;
- adopter une entente conclue dans le cadre de la procédure de règlement des plaintes;
- adopter un engagement conclu dans le cadre de l'évaluation du rendement du personnel enseignant ou un engagement à démissionner et à ne jamais demander la remise en vigueur du certificat;
- mener des enquêtes médicales concernant l'aptitude d'un membre à enseigner;
- renvoyer la plainte à un autre comité, y compris le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle.

Le rôle du comité consiste notamment à examiner une grande quantité de documents.

**Comité de discipline :** Mène des procédures judiciaires généralement ouvertes au public et se prononce sur les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence qui pèsent sur des membres de la profession enseignante. Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si un sous-comité conclut qu'un membre a commis une faute professionnelle ou est incompetent, il peut ordonner que le membre reçoive une réprimande, ou que son certificat soit suspendu, révoqué ou assorti de conditions ou de restrictions.

**Comité d'aptitude professionnelle :** Tient des audiences à huis clos et se prononce sur les allégations d'incapacité liées à la capacité physique ou mentale d'un membre à exercer ses responsabilités professionnelles. Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs

écrits. Si le sous-comité conclut qu'un membre est frappé d'incapacité, il peut ordonner que son certificat soit assorti de conditions ou de restrictions, suspendu, ou révoqué. Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si un sous-comité conclut qu'un membre est frappé d'incapacité, il peut rendre une ordonnance pouvant inclure l'imposition de conditions ou de restrictions, la suspension ou la révocation de son certificat de qualification et d'inscription.

#### **Comité décisionnel des présidents :**

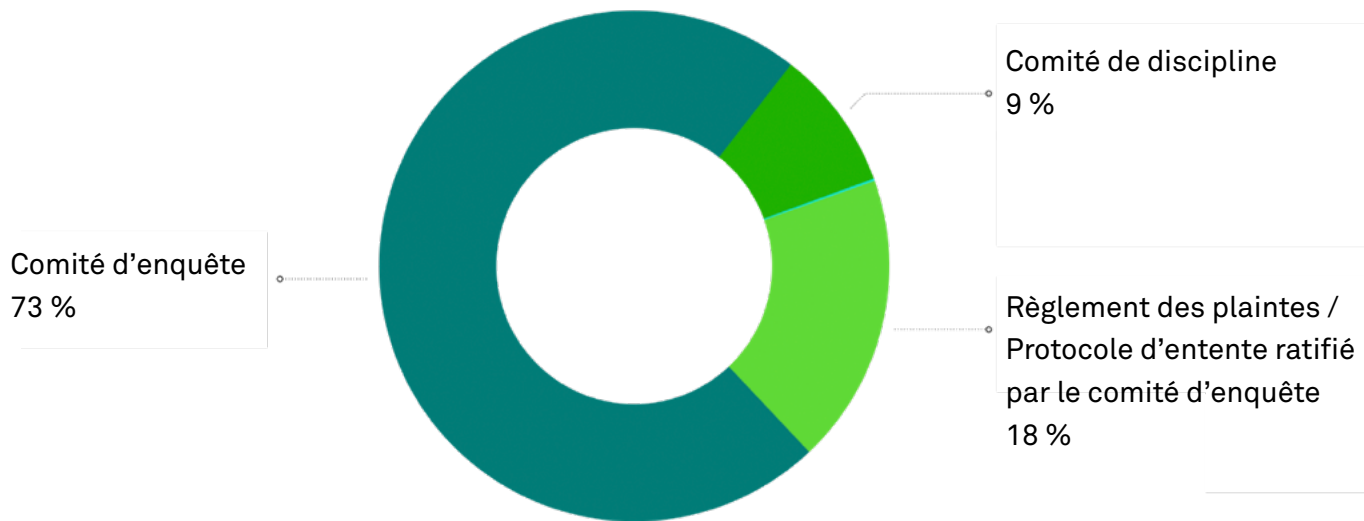
Les présidents et vice-présidents du comité de discipline, du comité d'aptitude professionnelle, du comité d'enquête et du comité d'appel des inscriptions siègent également au comité décisionnel des présidents, qui peut :

- enjoindre au comité de discipline ou d'aptitude professionnelle de tenir une audience afin de vérifier les allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité formulées contre un membre;
- rendre des ordonnances provisoires enjoignant au registraire de suspendre le certificat de qualification et d'inscription d'un membre ou de l'assortir de conditions ou de restrictions;
- rendre une ordonnance enjoignant au registraire de délivrer un certificat de qualification et d'inscription à un membre ou de lever la suspension imposée (remise en vigueur);
- approuver la nomination d'un enquêteur par le registraire;
- tenir une audience sur les plaintes déposées contre un membre du conseil, d'un comité ou un membre suppléant pour des motifs de conflit d'intérêts ou de violation du serment professionnel.

**En 2023 :**

- Vingt parmi les 26 révocations concernaient des mauvais traitements d'ordre sexuel;
- L'Ordre a conclu 62 audiences disciplinaires et une audience d'aptitude professionnelle. Toutes les décisions disciplinaires sont affichées sur notre site web à [oeeo.ca](http://oeeo.ca).

**Décisions relatives aux plaintes**



# STATISTIQUES HISTORIQUES

Disponibles en ligne à [oct-oeeo.ca/stats\\_historiques](https://oct-oeeo.ca/stats_historiques).



États financiers de

**L'ORDRE DES ENSEIGNANTES  
ET DES ENSEIGNANTS DE  
L'ONTARIO**

Exercice clos le 31 décembre 2023

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Table des matières

---

	<b>Page</b>
• Rapport de l'auditeur indépendant	
• États financiers de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	
• Bilan	1
• État des résultats et de l'évolution des capitaux propres	2
• État des flux de trésorerie	3
• Notes afférentes aux états financiers	4 - 10



**KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.**  
Vaughan Metropolitan Centre  
100 New Park Place, bureau 1400  
Vaughan (Ontario) L4K 0J3  
Canada  
Téléphone 905-265-5900  
Télécopieur 905-265-6390

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« l'entité »), qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2023;
- l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



## ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



Page 3

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Vaughan, Canada

Le 21 mars 2024

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Bilan  
(en milliers de dollars)

31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Trésorerie	14 467 \$	4 999 \$
Placements (note 2)	9 465	9 174
Débiteurs	222	107
Dépôts et charges payées d'avance	129	157
	<u>24 283</u>	<u>14 437</u>
Immobilisations (note 3)	21 676	23 695
	<u>45 959 \$</u>	<u>38 132 \$</u>

## Passif et capitaux propres

Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	5 080 \$	3 748 \$
Produits reportés	1 532	1 604
Salaires reportés	20	195
Emprunt hypothécaire (note 5)	549	532
	<u>7 181</u>	<u>6 079</u>
Emprunt hypothécaire (note 5)	11 241	11 788
Capitaux propres		
Fonds non affectés	9 374	10 863
Fonds grevés d'une affectation interne (note 9)	18 163	9 402
	<u>27 537</u>	<u>20 265</u>
Engagements et éventualités (notes 7 et 8)		
	<u>45 959 \$</u>	<u>38 132 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'ad



Diana Miles, Présidente du conseil



Linda Lacroix, registraire et chef de la direction

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

État des résultats et de l'évolution des capitaux propres  
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022
<b>Produits</b>		
Cotisation annuelle	45 929 \$	39 000 \$
Autres droits	2 302	2 225
Publicité	283	284
Intérêts et produits divers (note 11)	1 925	1 095
	<u>50 439</u>	<u>42 604</u>
<b>Charges</b>		
Rémunération des salariés	20 647	18 913
Avantages sociaux (note 10)	5 481	4 659
Conseil et comités	260	200
Prestation de services aux membres et aux postulants	381	542
Exercice de la profession	262	259
Enquêtes et audiences	4 200	5 032
Soutien au fonctionnement	7 328	5 430
Intérêts hypothécaires	397	417
Amortissement	4 211	4 132
	<u>43 167</u>	<u>39 584</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	7 272	3 020
Capitaux propres au début de l'exercice	20 265	17 245
Capitaux propres à la fin de l'exercice	<u>27 537 \$</u>	<u>20 265 \$</u>
Les capitaux propres se composent des :		
Fonds non affectés	9 374 \$	10 863 \$
Fonds grevés d'une affectation interne (note 9)	18 163	9 402

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie  
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Exploitation		
Excédent des produits par rapport aux charges	7 272 \$	3 020 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	4 211	4 132
Intérêts courus	(291)	(174)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation		
Débiteurs	(115)	171
Dépôts et charges payées d'avance	28	157
Créditeurs et charges à payer	1 332	(1 057)
Produits reportés	(72)	218
Salaires reportés	(175)	(330)
	12 190	6 137
Financement		
Remboursement du principal de l'emprunt hypothécaire	(530)	(515)
Investissement		
Achats de placements	–	(9 000)
Achat d'immobilisations	(2 192)	(647)
	(2 192)	(9 647)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	9 468	(4 025)
Trésorerie au début de l'exercice	4 999	9 024
Trésorerie à la fin de l'exercice	14 467 \$	4 999 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers  
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'« Ordre ») a été constitué en vertu d'une loi de l'Assemblée législative ontarienne adoptée le 5 juillet 1996.

L'Ordre est un organisme d'autoréglementation indépendant qui a la compétence de réglementer l'exercice de la profession enseignante en Ontario et d'accorder les autorisations d'enseigner.

L'Ordre est dirigé par un conseil composé de 12 membres, dont la moitié sont des enseignantes et des enseignants agréés de l'Ontario et l'autre moitié est composée de membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario.

En tant qu'organisme de réglementation professionnelle sans but lucratif, l'Ordre n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

## 1. Principales méthodes comptables

La direction a préparé les états financiers de l'Ordre conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'Ordre a adopté les principales méthodes comptables suivantes :

### a) Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les produits.

Les cotisations perçues d'avance sont reportées et comptabilisées à titre de produits dans l'exercice auquel elles s'appliquent.

Tous les autres produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si les sommes à recevoir peuvent être raisonnablement estimées et s'il existe une assurance raisonnable qu'elles pourront être perçues.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

## 1. Principales méthodes comptables (suite)

### b) Immobilisations

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie utile estimative d'une immobilisation sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services de l'Ordre, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, comme suit :

---

Bâtiment	30 ans
Amélioration du bâtiment	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciel	3 ans

---

### c) Instruments financiers

Les passifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, déduction faite des frais de financement ou coûts de transaction. Ils sont par la suite évalués au coût après amortissement.

Les actifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, auxquels s'ajoutent les frais de financement ou coûts de transaction. Les placements sont comptabilisés au coût après amortissement et tiennent compte des intérêts courus.

Les actifs financiers sont soumis annuellement à un test de dépréciation, à la fin de l'exercice, s'il y a une indication de dépréciation. Si tel est le cas, l'Ordre doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le montant prévu ou le calendrier des flux de trésorerie futurs provenant d'un actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie prévus, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la valeur la plus élevée entre les flux de trésorerie prévus actualisés, le montant que l'Ordre pourrait obtenir en vendant l'actif financier ou le montant qu'il prévoit obtenir en exerçant son droit à toute garantie sur l'actif financier. Si les événements et circonstances s'améliorent, la moins-value sera reprise dans la mesure de l'amélioration, ne dépassant pas la valeur comptable initiale. La moins-value est comptabilisée par le biais d'un compte de correction de valeur, une charge correspondante étant inscrite à l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2023

## 1. Principales méthodes comptables (suite)

### d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

## 2. Placements

	2023	2022
Banque de Montréal, CPG (5,55 %), échéant le 26 janvier 2024	9 465 \$	9 174 \$

Le solde des placements comprend des intérêts courus de 465 \$ (174 \$ en 2022).

## 3. Immobilisations

			2023	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain	7 660 \$	– \$	7 660 \$	7 660 \$
Bâtiment	12 835	5 776	7 059	7 487
Amélioration du bâtiment	15 721	12 990	2 731	3 780
Mobilier	6 553	6 001	552	598
Matériel de bureau	4 776	3 110	1 666	388
Matériel informatique	2 538	1 849	689	432
Logiciel	6 900	5 581	1 319	3 350
	56 983 \$	35 307 \$	21 676 \$	23 695 \$

Le matériel comprend un montant de 1 073 \$ au titre d'actifs liés à la mise à niveau des systèmes audiovisuels de l'Ordre. L'amortissement de ce montant commencera lorsque ces actifs seront mis en service.

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2023

## 4. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et charges à payer au 31 décembre 2023 comprennent les remises gouvernementales exigibles de néant (138 \$ en 2022).

## 5. Emprunt hypothécaire

Le 23 juin 2010, l'Ordre a procédé à l'achat de huit étages d'un immeuble commercial en copropriété de 15 étages sis au 101, rue Bloor Ouest. Le vendeur a conservé les six étages du bas, y compris le rez-de-chaussée, qui abrite des locaux commerciaux. Le coût d'achat total de la propriété s'élevait à 20,5 millions de dollars, montant qui a été comptabilisé dans les immobilisations.

Le 25 juin 2020, l'Ordre a conclu une lettre d'entente (l'« entente ») avec une banque à charte canadienne pour établir une facilité de crédit renouvelée et modifiée (la « facilité »). En vertu de la facilité, l'Ordre a établi deux prêts distincts assortis de taux d'intérêt et de dates d'échéance différents, comme il est indiqué ci-dessous. Les deux emprunts sont amortis sur une période de 20 ans et sont garantis par la propriété. La facilité est garantie par la propriété, une hypothèque mobilière et une cession générale des loyers et des baux.

Selon les modalités de l'entente, l'Ordre est tenu de respecter certaines clauses restrictives financières et non financières. Au 31 décembre 2023, l'Ordre respectait toutes les clauses restrictives.

Aux 31 décembre, les soldes en cours se présentaient comme suit :

	2023	2022
Banque de Montréal, 3,04 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 38 \$, échéant le 30 juin 2025	5 875 \$	6 146 \$
Banque de Montréal, 3,54 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 40 \$, échéant le 30 juin 2030	5 915	6 174
	11 790	12 320
Moins la partie courante	549	532
	11 241 \$	11 788 \$

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

## 5. Emprunt hypothécaire (suite)

Calendrier des paiements de principal :

---

2024	549 \$
2025	5 875
2026	290
2027	300
2028	311
Par la suite	4 465
	<hr/>
	11 790 \$

---

## 6. Facilité de crédit

Aux termes de l'entente dont il est question à la note 5, l'Ordre a accès à un prêt à vue d'exploitation d'un plafond global de 5 000 \$ au taux d'intérêt préférentiel majoré de 0,5 %. Aucun montant n'avait été prélevé sur cette facilité de crédit au 31 décembre 2023 (néant en 2022).

## 7. Engagements

L'Ordre a signé divers contrats de location-exploitation de matériel de bureau. Les paiements annuels estimatifs en vertu de ces contrats de location-exploitation se présentent comme suit :

---

2024	38 \$
2025	39
2026	39
2027	32
	<hr/>
	148 \$

---

## 8. Éventualités

L'Ordre est exposé à des réclamations qui peuvent survenir de temps à autre dans le cours normal de ses activités. La direction n'a connaissance d'aucune autre situation qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de l'Ordre ou sur ses résultats d'exploitation.

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

## 9. Capitaux propres

Le conseil de l'Ordre a désigné comme étant grevés d'une affectation interne certains fonds qui étaient auparavant désignés comme étant non affectés. Les fonds grevés d'une affectation interne ne sont disponibles que sur approbation du conseil. L'objectif de la réserve d'exploitation comprend l'affectation d'au plus trois mois (deux mois en 2022) de flux de trésorerie aux fins du maintien des activités et des programmes en cours ainsi que du financement des occasions et des obligations imprévues. L'Ordre pourrait devoir, à l'occasion, mettre de côté des réserves de trésorerie supplémentaires pour un objectif financier ou des programme précis, avec un échéancier et un résultat mesurables.

Sur la base de l'approbation du conseil, un montant de 8 761 \$ est transféré des fonds non affectés à des fonds affectés (transfert de 5 994 \$ des fonds non affectés aux fonds grevés d'une affectation interne en 2022).

## 10. Régimes de retraite

Les enseignantes et enseignants agréés qui travaillent à l'Ordre doivent participer au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « RREO »), un régime à prestations déterminées. Parmi les salariés non enseignants, seuls trois ne participent pas au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS »), un régime à prestations déterminées semblables au RREO. Le RREO et OMERS sont tous deux des régimes de retraite interentreprises. L'Ordre verse une cotisation équivalente à celle des participants dans leur régime respectif. Les cotisations sont déterminées en fonction du relevé de fin d'exercice de chaque régime.

L'Ordre a enregistré une charge de retraite annuelle globale de 2 008 \$ (1 786 \$ en 2022) pour les deux régimes, laquelle est incluse dans les charges au titre des avantages sociaux figurant dans l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

## 11. Recouvrement d'avantages sociaux

Les intérêts et produits divers de l'exercice précédent comprennent un montant de 503 \$ reçu du fournisseur d'assurance collective pour les soins médicaux de l'Ordre relativement à un surplus accumulé du fait de la faible demande de règlements au fil des années. L'Ordre a utilisé ce surplus pour financer la dotation des postes afin de répondre aux pressions exercées sur la charge de travail au sein des services aux membres.

# ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)  
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

## **12. Risques financiers**

L'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à d'importants risques de taux d'intérêt, de crédit ou de flux de trésorerie découlant de ses instruments financiers. En outre, l'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à un risque important de liquidité parce que tous les placements sont détenus dans des instruments qui sont très liquides et qui peuvent être cédés pour régler des engagements.





# Infolettre

Afin d'en apprendre plus sur nous, abonnez-vous à *La Norme*, notre infolettre destinée au public : [oct-oeeo.ca/lanorme](https://oct-oeeo.ca/lanorme).

## Statistiques dans nos rapports annuels

Nos rapports annuels précédents comprennent une mine de renseignements, des statistiques sur les enseignants agréés de l'Ontario, ainsi qu'un aperçu de notre histoire et de notre évolution. Les consulter : [oct-oeeo.ca/rapports\\_annuels](https://oct-oeeo.ca/rapports_annuels).



**Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation  
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir plus :  
Ordre des enseignantes et  
des enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437.880.3000  
Télécopieur : 416.961.8822  
Sans frais (Canada et États-Unis) :  
1.833.966.5588  
[info@oeeo.ca](mailto:info@oeeo.ca)  
[oeeo.ca](https://oeeo.ca)

This publication is also available in English under the title  
*2023 Annual Report*